

## PROVINCE DE QUÉBEC

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 16 décembre 2024 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance, les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	
Richard Pépin	Pierre Bertrand	Édith Crevier

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire, Steven Larose. Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le maire Steven Larose constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h00.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-12-205

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 décembre 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

#### 4. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

##### 4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

24-12-206

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

**Denis Courte**, responsable de la voirie et des loisirs, tient à remercier tous les donateurs ainsi que les bénévoles présents pour la journée de Guignolée du 8 décembre dernier pour les municipalités de Montcalm, Arundel et Barkmere. Une somme de 8508\$ a été amassée en argent et l'équivalent de 4728\$ en denrées pour un grand total de 13 236\$.

**Richard Pépin**, responsable de la sécurité civile, mentionne que le projet de vidéo de sécurité civile est complété à 80% et qu'une dernière journée de tournage est prévue mercredi le 18 décembre avec la collaboration de la SQ et du sergent Cadotte. Une visite du centre d'hébergement est aussi prévue.

**Suzanne Dyotte**, responsable de l'environnement, des aînés et de la famille a participé à une formation de premiers soins offerte dans le cadre d'une subvention reçue par le Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) pour la municipalité de Montcalm. Madame Dyotte mentionne que la formation a été pertinente et appréciée.

**Steven Larose**, maire, tient à remercier les bénévoles dévoués pour la Guignolée, ce fut encore cette année une belle réussite. Monsieur Larose ajoute que la municipalité de Montcalm a eu une belle soirée de reconnaissance des bénévoles en novembre et tient à féliciter une fois de plus Monsieur Richard Pépin pour son titre de bénévole de l'année. Monsieur le maire mentionne qu'à compter du 31 décembre le service des premiers répondants se fera à partir de la caserne de pompier de Montcalm. Effectivement, l'entente du service des premiers répondants avec Arundel prend fin après 14 ans. Monsieur Larose tient à remercier toute l'équipe des premiers répondants d'Arundel pour leur dévouement et leur professionnalisme. Finalement, Monsieur le Maire tient à souligner l'implication et le travail de Madame Lucie Côté qui quittera ses fonctions le 31 décembre prochain. Madame Côté restera présente jusqu'au mois de novembre 2025 afin de venir en aide à l'équipe en place pour les élections.

## **6. ADMINISTRATION**

### **6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ**

24-12-207

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de novembre 2024, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 24 749.51 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**

24-12-208

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer en DÉCEMBRE 2024 et de la liste des paiements émis en NOVEMBRE 2024;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en DÉCEMBRE 2024 et à la liste des paiements émis en NOVEMBRE 2024, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 202 592.72 \$ :

- Comptes à payer en DÉCEMBRE, total : 145 975.87 \$;
  - Accès D : 142 771.45 \$
  - Chèques N°382 et 383 : 3 204.42 \$
- Paiements émis en NOVEMBRE : 40 469.81 \$
  - Accès D : 39 612.60 \$
  - Chèques N°376 à 381 : 857.21 \$
- Paies émises en NOVEMBRE : 16 147.04 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

24-12-209

**6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions des postes budgétaires 54-112-10-000 et 54-115-10-000 pour NOVEMBRE 2024;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de NOVEMBRE 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

24-12-210

**6.4 DONATION À LA FONDATION PALLIACCO DANS LE CADRE DE LA RANDONNÉE SOUS LES ÉTOILES 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** Palliacco est un organisme de bienfaisance qui offre des services d'accompagnement, de répit et de soutien aux personnes atteintes de cancer, aux malades en fin de vie, aux proches aidants, aux personnes en deuil et aux enfants atteints de cancer et à leurs parents, sur le territoire des MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et du sud d'Antoine-Labelle, gratuitement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm a fait un don de 200 \$ l'année dernière pour 2 participants pour cette même activité et que les profits de la Randonnée sous les étoiles sont consacrés exclusivement aux activités de Palliacco et pour en assurer la pérennité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le don au montant de: 300.00 \$ à titre de 100.00 \$ par inscription pour :
  - Monsieur Denis Courte, conseiller municipal;
  - Madame Édith Crevier, conseillère municipale;
  - Madame Valérie Labelle, adjointe administrative;
- D'en autoriser le paiement via la carte de crédit Visa Desjardins Affaires et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02 190 00 970.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

24-12-211

**6.5 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution N° 21-12-212, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2025 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000.00 \$ pour l'exercice financier 2025 ;
- **QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.6 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025**

24-12-212

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, lesquelles se tiendront un lundi à la Salle Yves Thérien à 20h, à l'exception de la séance du mois d'octobre qui se tiendra un mercredi :

13 janvier	14 juillet
10 février	11 août
10 mars	8 septembre
14 avril	1 <sup>er</sup> octobre
12 mai	10 novembre
9 juin	15 décembre

- **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la direction générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.7 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONNÉS AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONFORMÉMENT** à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et au code d'éthique et de déontologie en vigueur, le directeur général et greffier-trésorier dépose le registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (Chapitre E-15.1.0.1).

Ledit registre indique qu'aucune déclaration n'a été reçue pour l'année 2024.

#### **6.8 CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

24-12-213

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien ménager des bâtiments municipaux doit être effectué hebdomadairement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier, et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux à *Service d'entretien ménager – M.C.* rétroactif au 15 octobre 2024 pour la somme de 275.00 \$ par semaine avant taxes;
- D'autoriser la dépense et le paiement mensuel dans les postes budgétaires respectifs de chacun des bâtiments municipaux.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 360-2024 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

24-12-214

**CONSIDÉRANT QU'**il est obligatoire de se prévaloir d'un règlement concernant la régie interne des séances du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite conserver des bonnes pratiques et offrir davantage de conciliation au sein du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 360-2024 concernant la régie interne des séances du conseil.

Le présent règlement est joint en annexe au livre des délibérations.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 334-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 334-2020 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE TEL QU'AMENDÉ**

24-12-215

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont été apportées au projet de loi 57 concernant la gestion contractuelle dans les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité tient à soutenir l'économie par des achats dans les compagnies Québécoise et Canadienne;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 334-2-2024 modifiant le règlement N 334-2020 concernant la gestion contractuelle tel qu'amendé.

Le présent règlement est joint en annexe au livre des délibérations.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.11 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

24-12-216

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- **De** mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- **De** conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;
- **QU'**une copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription d'Argenteuil Mme Agnès Grondin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

-adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **6.12 QUALITÉ DE L'EAU POTABLE – BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET AUX HSJB**

24-12-217

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments municipaux sont soumis au règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.40) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit effectuer un contrôle de la qualité de l'eau potable de façon ponctuelle pour les bâtiments suivants :

- hôtel de ville ;
- halte routière /caserne/ bibliothèque ;
- centre communautaire ;
- Les Habitations Stephen Jake Beaven.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité:

- **DE** mandater la firme H<sup>2</sup>Lab afin de procéder à un total de douze (12) analyses d'eau potable affectées aux bâtiments municipaux suivants: la halte routière, l'hôtel de ville et le centre communautaire. Pour un montant totalisant 665.25 \$ taxes en sus;
- **DE** mandater la firme H<sup>2</sup>Lab afin de procéder à un total de quarante-trois (43) analyses d'eau potable pour un montant de 1 581.10 \$ taxes en sus, dont la totalité des coûts sera facturée aux Habitations Stephen Jake Beaven;
- **QUE** les montants cités excluent les montants additionnels relatifs à des situations ou des prélèvements supplémentaires devant être requis selon les lois en vigueur;
- **DE** mandater le directeur général, Monsieur Michael Doyle à signer les protocoles, propositions ou tous autres documents de services à l'égard des analyses d'eau potable.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### 6.13 COUVERTURE CELLULAIRE

24-12-218

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois ;

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- De transmettre une copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.14 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA PART DE BOUFFE LAURENTIENNE**

24-12-219

**CONSIDÉRANT QUE** Bouffe laurentienne sollicite l'aide financière de la municipalité afin de pouvoir maintenir en activité les services du comptoir alimentaire de Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** le comptoir mobile a été mis en œuvre afin d'offrir un service d'aide alimentaire de proximité autrefois offert par La Samaritaine mais dont très peu de familles ont pu bénéficier étant donné la distance de leur domicile particulièrement durant la période hivernale;

**CONSIDÉRANT QU'**à chaque semaine, Bouffe laurentienne prépare une dizaine de boîtes de denrées individuelles ou familiales touchant environ 15 à 20 personnes, adultes, enfants et aînés de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm croit en ce service et veut soutenir Bouffe laurentienne dans la distribution de paniers alimentaires pour les citoyens de Montcalm;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière à Bouffe laurentienne pour la somme de 2000.00 \$, d'affecter la dépense au poste budgétaire 02 190 00 970 et d'en autoriser le paiement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT** S/O

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALES – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION, REDDITION DE COMPTE**

24-12-220

- Dossier no: ALN98749 – 78055 (15) – 20240426-019
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Montcalm a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Courte, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Montcalm approuve les dépenses d'un montant de 39 862 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **8.2 PROGRAMMATION DE TRAVAUX – VERSION N° 1 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028**

24-12-221

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter la programmation des travaux Version N° 1 ci-dessous, pour l'année 2024, dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 :

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION N° 1  
POUR 2024 - TRAVAUX RÉALISÉS**

**Rue de Berne :**

Rechargement, fossés latéraux, drainage pluvial et réfection de la chaussée, pour la somme de 28 714 \$;

**Chemin du Lac-des-Pins Sud :**

Fossés latéraux, rechargement, dynamitage, réfection de la chaussée et pavage, pour la somme de 52 397 \$;

**Chemin du Lac-Beaven :**

Fossés latéraux, rechargement et réfection de la chaussée, pour la somme de 28 494 \$;

**Pour un total de 109 605 \$**

**PROGRAMMATION POUR 2025 - TRAVAUX PROJETÉS**

**Rue de Lucerne :**

Fossés latéraux, rechargement et pavage recyclé, pour la somme de 20 050 \$;

**Rue de Berne :**

Drainage pluvial, pour la somme de 16 000 \$;

**Chemin Tassé :**

Rechargement et traitement de surface, pour la somme de 58 843 \$;

**Chemins du Lac-Verdure Nord :**

Fossés latéraux, rechargement, pavage recyclé et drainage pluvial, pour la somme de 29 200 \$;

**Chemin Duncan Sud :**

Fossés latéraux, rechargement et drainage pluvial, pour la somme de 22 100 \$;

**Pour un total de 146 193 \$**

**POUR 2026, 2027 et 2028 - TRAVAUX PLANIFIÉS**

Le montant de 127 899 \$ pour chacune des années 2026, 2027 et 2028.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

**8.3 TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'HABITATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX – VERSION N° 1  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES  
INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ)  
POUR LES ANNÉES 2024-2028**

24-12-222

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- **QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **QUE** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- **QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

#### **8.4 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN 2025**

24-12-223

**ATTENDU QUE** la municipalité de Montcalm doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ci-après nommé « Ministère »;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Montcalm doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Montcalm est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Montcalm s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Montcalm s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité de Montcalm demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025;
- **QU'**elle autorise Monsieur Michael Doyle, directeur général / greffier-trésorier à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;
- **QUE** la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;
- **QUE** la municipalité de Montcalm s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **8.5 ABATS-POUSSIÈRE 2025**

24-12-224

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le conseil autorise :

- L'épandage d'abat-poussière, par Multi Routes Inc sur un tronçon de :
  - 1 000 mètres linéaires par 5 mètres sur les chemins du Lac-Verdure et Lac-Verdure Nord;
  - 400 mètres linéaires par 5.25 mètres sur le chemin du Lac-Earl;
  - 600 mètres linéaires par 7 mètres sur le chemin Tassé.
- La dépense et le paiement de 4 887.50 \$ taxes en sus (11 500 litres à 0.425\$).

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

#### **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

S/O

#### **10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

S/O

#### **11. SÉCURITÉ CIVILE**

S/O

#### **12. VARIA**

S/O

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte aux citoyens présents

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

24-12-225

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 16 décembre 2024 à 20h21.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Steven Larose, maire

---

Michael Doyle, directeur général  
et greffier-trésorier

